



UNE COMMANDE PUBLIQUE SOBRE ET DURABLE POUR LE TERRITOIRE DE LA MANCHE

Schéma de promotion
des achats socialement et
écologiquement responsables

2024-2025

Session plénière du 15 décembre 2023





ÉDITO

Le Département de la Manche a une volonté constante d'être engagé et exemplaire en utilisant les leviers à sa disposition pour susciter, accompagner et mettre en œuvre les mesures nécessaires face aux changements économiques, sociaux et environnementaux auxquels les habitants et le territoire font face.

Avec plus de 150 millions d'euros d'achats en moyenne par an, le conseil départemental est un prescripteur majeur et de premier plan sur le territoire manchois. L'achat public constitue donc un levier puissant et incontournable au service du territoire, de ses entreprises et de ses habitants.

C'est pourquoi, j'entends que cette capacité d'intervention soit mobilisée, dans le cadre de notre SPASER comportant cinq axes pour un achat public durable et tout spécialement ceux en faveur d' :

- Une commande publique sociale et solidaire ;
- Une commande publique éco-responsable qui favorise la transition écologique ;
- Une commande publique qui laisse une large place à la proximité.

La commande publique du Département de la Manche permet dans un objectif d'amélioration et de renouvellement constants :

- d'investir durablement sur le territoire,
- de mener une stratégie achat qui profite au territoire.

Les orientations ainsi données par ce premier SPASER viendront appuyer et nourrir les politiques thématiques menées par notre collectivité.

Au-delà de son aspect réglementaire, il devra mobiliser largement les acteurs du territoire et rendre compte périodiquement de l'évolution des résultats liés à notre engagement fort à atteindre les objectifs visés.

Le Président du conseil départemental
Jean Morin





PRÉAMBULE

Le SPASER est un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables. Cette disposition particulière a fait son apparition à l'article L.2111-3 du Code de la commande publique (CCP). L'obligation d'établir un SPASER est soumise aux collectivités territoriales lorsque le montant annuel total des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT (article D.2111-3 du CCP). Le Département de la Manche met donc en œuvre son premier SPASER. En effet, le Département de la Manche, en tant que collectivité territoriale, est soumis au Code de la commande publique et le montant annuel de ses achats est supérieur au seuil précité.

Dans ce cadre réglementaire, le Département de la Manche entend être exemplaire pour ses achats publics afin de développer d'autres pratiques de consommation, d'intégrer des ressources écologiquement et socialement responsables, valoriser les entreprises qui s'engagent volontairement sur le plan environnemental et social et, de contribuer au développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire.

Pour cela, le Département de la Manche s'engage à :

- favoriser la prise en compte d'impacts environnementaux et de santé, la transition écologique, la biodiversité dans ses achats publics ;
- favoriser une commande publique éthique, non-discriminante et socialement responsable ;
- dynamiser et faciliter l'accès des acteurs économiques locaux à la commande publique.

En effet, le Département de la Manche s'engage à mettre en place une méthode de suivi de l'évolution de ses achats aux regards de ces trois engagements (proximité, responsabilité sociale, et transition écologique).

Il est composé de cinq axes, eux-mêmes constitués de programmes, d'actions et d'indicateurs détaillés aux pages suivantes.

Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de deux ans. Document cadre, suivi et évalué annuellement, un bilan sera publié au terme des deux années de mise en œuvre avant le renouvellement de ce schéma.

Vice-président en charge des achats responsables et des finances
Jacques Coquelin

5 AXES AUTOUR DE L'ACHAT PUBLIC DURABLE

1

UNE COMMANDE PUBLIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- [1.1](#) Faciliter l'accès des opérateurs économiques aux dispositifs de clauses sociales
- [1.2](#) Accroître la mise en œuvre des clauses sociales
- [1.3](#) Soutenir l'économie sociale et solidaire

2

UNE COMMANDE PUBLIQUE ÉCO-RESPONSABLE

- [2.1](#) Développer des critères d'achat qui s'adaptent à la diminution des énergies carbonées luttant contre le dérèglement climatique et qui sont respectueux des ressources naturelles
- [2.2](#) Favoriser une alimentation saine, durable et locale
- [2.3](#) Prévenir la production de déchets, assurer leur gestion et recyclage (économie circulaire)
- [2.4](#) Intégrer l'éco-responsabilité dans la conception et l'exécution des marchés publics

3

UNE COMMANDE PUBLIQUE NON DISCRIMINANTE

- [3.1](#) Permettre aux opérateurs économiques de proposer des actions favorisant la promotion de l'égalité femmes/hommes et luttant contre toutes formes de discriminations

4

UNE COMMANDE PUBLIQUE ACCESSIBLE

- [4.1](#) Faire des TPE/PME les principaux bénéficiaires de l'achat public manchois

5

UNE COMMANDE PUBLIQUE PERFORMANTE ET INNOVANTE

- [5.1](#) Identifier le potentiel innovation au sein de l'achat public local et inciter les prescripteurs du Département de la Manche à étudier cette question lors du processus de définition du besoin

UN PILOTAGE DE L'ACHAT PUBLIC DURABLE

Suivre, évaluer et communiquer sur la politique d'achat responsable du Département de la Manche selon un rythme annuel

Axe 1

UNE COMMANDE PUBLIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE



3 programmes

- 1.1 Faciliter l'accès des opérateurs économiques au dispositif de clauses sociales
- 1.2 Accroître la mise en œuvre de clauses sociales
- 1.3 Soutenir l'économie sociale et solidaire

2 ACTIONS

1.1.1 - INCITER LES ENTREPRISES À PRIVILÉGIER LA QUALITÉ DANS LA RÉALISATION DES HEURES D'INSERTION EN FAVORISANT LES CONTRATS DE LONGUE DURÉE

Objectifs

- Réduire les contrats précaires
- Pérenniser les emplois et les montées en compétences

Indicateurs

- Nombre de marchés avec contrat d'apprentissage et/ou avec volet formation
- Nombre de marchés avec un label clauses sociales entreprises et/ou avec un badge « Donneurs d'ordre - Opérations réussies »

1.1.2 - FAVORISER L'ACCÈS AUX CONSULTATIONS

Objectif

Engager la simplification des dossiers de consultation des entreprises (DCE) en interne (mise en œuvre par le service de la commande publique)

Indicateur

Nombre de procédures simplifiées



POUR ALLER PLUS LOIN

Qu'est-ce que le dispositif des clauses sociales ?

Les clauses sociales d'insertion sont un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Elles favorisent ainsi l'accès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) à la commande publique et inspirent également les entreprises pour développer leurs achats responsables (source : avise.org).

4 ACTIONS

1.2.1 - INSCRIPTION PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE CLAUSE SOCIALE DANS TOUS LES MARCHÉS DE PLUS DE 90 000 EUROS HT ET INCITER LES ACTEURS PUBLICS PARTENAIRES À EN FAIRE DE MÊME*Objectifs*

- Exemplarité du Département de la Manche
- Inciter les partenaires du Département de la Manche à en faire de même

Indicateurs

- Nombre de marchés
- Nombre d'heures d'insertion
- Nombre de réunions auprès des acteurs publics partenaires

1.2.2 - SENSIBILISER LES PRESCRIPTEURS DU CD50 POUR LEURS ACHATS DE FAIBLES MONTANTS DE LES RÉALISER AUPRÈS DE STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)*Objectif*

Ancrer et pérenniser les acteurs de l'IAE sur le territoire grâce à l'implication de tous les prescripteurs du Département de la Manche

Indicateurs

- Nombre de marchés réservés
- Nombre de nouveaux marchés vers d'autres segments d'achats (que ceux déjà mis en place)

1.2.3 - INTÉGRER CES CLAUSES DANS LES OPÉRATIONS DE TRAVAUX D'ENVERGURE ET LES DÉVELOPPER DANS D'AUTRES TYPES DE MARCHÉS*Objectif*

Étendre le dispositif des clauses sociales aux marchés de services et de prestations intellectuelles

Indicateurs

- Nombre de marchés
- Nombre d'heures

1.2.4 - METTRE EN ŒUVRE UN CRITÈRE DE PERFORMANCE EN MATIÈRE D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS EN DIFFICULTÉS*Objectif*

En l'absence ou en complément de la clause - Rendre possible le retour à l'emploi par des parcours d'insertion via les marchés du Département de la Manche

Indicateurs

- Nombre de marchés concernés par un critère insertion
- Nombre de parcours d'insertion
- Nombre de sorties positives vers l'emploi

2 ACTIONS

**1.3.1 – IDENTIFIER LES MARCHÉS À FORT POTENTIEL EN MATIÈRE DE SOUTIEN
À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)***Objectifs*

- Accroître la part des marchés publics attribués à des structures de l'ESS
- Partager la programmation avec la direction de l'insertion et de l'emploi

Indicateurs

- Nombre de marchés réservés au SIAE
- Nombre de rencontre ou de visites des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprise adaptée (EA) et établissement et service d'aide par le travail (ESAT)

**1.3.2 - PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES ENTITÉS DE L'ESS
DANS LES MARCHÉS ET DANS LA SÉLECTION DES OFFRES***Objectifs*

- Promouvoir l'ESS au sein du Département
- Faire une base de données et une veille des structures

Indicateur

- Nombre de réunions pour accompagner à la montée en compétences des directions opérationnelles

**POUR ALLER PLUS LOIN****Qu'est-ce qu'une entreprise de l'économie sociale et solidaire (l'ESS) ?**

L'ESS désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel n'est pas autorisé et les résultats sont réinvestis (source : economie.gouv.fr).

Concrètement, quel type d'entreprise ?

- les coopératives
- les associations (loi 1901)
- les fondations
- les mutuelles
- les entreprises adaptées (EA)
- les établissements et services d'aides par le travail (ESAT)
- les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Quel cadre juridique ?

- Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- Article L. 3-1 du Code de la commande publique
- Article L2113-15 à L2113-16 du Code de la commande publique

Axe 2

UNE COMMANDE PUBLIQUE ÉCO-RESPONSABLE



4 programmes

- 2.1 Développer des critères d'achat qui s'adaptent à la diminution des énergies carbonées luttant contre le dérèglement climatique et qui sont respectueux des ressources naturelles
- 2.2 Promouvoir une alimentation saine, durable et locale
- 2.3 Prévenir la production de déchets, assurer leur gestion et recyclage (économie circulaire)
- 2.4 Intégrer l'éco-responsabilité dans la conception et l'exécution des marchés publics



4 ACTIONS

2.1.1 - INTEGRER DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES DANS TOUS LES CONTRATS

Objectifs

- Opter pour une définition et une rédaction fonctionnelle des besoins
- Adapter la nomenclature pour filtrer les demandes d'achats afin d'identifier les marchés en amont de la définition du besoin

Indicateurs

- Nombre de marchés avec clause environnementale (y compris si objet même du marché a une dimension environnementale)
- Nombre de marchés avec un critère environnemental

2.1.2 - INTEGRER DANS CERTAINS MARCHÉS UNE ÉVALUATION PAR ANALYSE CYCLE DE VIE (DONT APPROCHE GES) LORS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS

Objectif

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateur

Nombre de marchés concernés

2.1.3 – PRIORISER L'ACHAT DE BOIS PROVENANT DES FORÊTS GÉRÉES DURABLEMENT

Objectif

Sauvegarder la biodiversité

Indicateur

Nombre de marchés concernés (volume)

2.1.4 - CONTRIBUER À L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE (RECONDITIONNEMENT / OCCASION / RÉPARABILITÉ)

Objectif

Favoriser le réemploi, la réutilisation, les réparations et encourager la durabilité des produits

Indicateurs

- Nombre de segments d'achats identifiés
- Nombre de marchés concernés



POUR ALLER PLUS LOIN

Quel cadre juridique ?

Article L.3-1 du Code de la commande publique (développement durable érigé en principe fondamental)
 Article R2152-7 du Code de la commande publique (légitime l'insertion de critère environnemental)
 Référence dans les CCAG (Cahier des clauses administratives générales)

2 ACTIONS

2.2.1 – FAVORISER LES CIRCUITS COURTS ET LE RECOURS AUX FRUITS, LÉGUMES ET CÉRÉALES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET DE SAISON*Objectif*

Manger sainement pour un faible impact environnemental (circuits courts notamment)

Indicateurs

- Nombre de réunions menées auprès des collègues
- Nombres d'actions menées dans le cadre du renouvellement du marché restauration

2.2.2 – RÉDUIRE L'EXPOSITION À DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DANS L'ALIMENTATION*Objectif*

Réduire les impacts sanitaires des achats alimentaires

Indicateurs

- Nombre de réunions incitatives menées auprès des collègues
- Nombre d'actions menées dans le cadre du renouvellement du futur marché restauration

**POUR ALLER PLUS LOIN****Qu'est-ce qu'un circuit court ?**

Les exploitants agricoles peuvent commercialiser directement leurs produits (vente à la ferme, marché de plein vent...) ou par le biais d'un intermédiaire (artisan, distributeur). La notion de circuits courts est utilisée pour valoriser un mode de vente limitant le nombre d'intermédiaires.

(source : economie.gouv.fr)

Qu'est-ce que l'agriculture biologique ?

L'agriculture biologique (AB) est un système global de production agricole qui allie les meilleures pratiques environnementales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal.

(source : agriculture.gouv.fr)

Qu'est-ce qu'un perturbateur endocrinien ?

Un perturbateur endocrinien (PE) est, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une substance chimique d'origine naturelle ou synthétique, étrangère à l'organisme et susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système endocrinien, c'est-à-dire des cellules et organes impliqués dans la production des hormones et leur action sur les cellules dites « cibles » via des récepteurs. Les PE dérèglent le fonctionnement hormonal des organismes vivants, et ont ainsi des effets néfastes sur l'environnement et sur la santé humaine.

(source : sante.gouv.fr)

2 ACTIONS

2.3.1 – INTÉGRER LA LOGIQUE DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE PRODUCTION DES DÉCHETS AU MOMENT DE LA DÉFINITION DES BESOINS

Objectifs

- Limiter la consommation des ressources / lutter contre le gaspillage
- Prendre en compte les enjeux climatiques

Indicateurs

- Nombre d'actions menées
- Nombre de marchés concernés
- Nombre de retours d'expérience

2.3.2 – PRÉVENIR LA PRODUCTION DES DÉCHETS ET PERMETTRE LEUR VALORISATION FUTURE

Objectifs

- Mener une politique de gestion et de valorisation des déchets
- Assurer la traçabilité, la valorisation des déchets issus des marchés bâtiments et routes

Indicateur

Nombre de suivi en exécution des contrats par les services opérationnels

4 ACTIONS

2.4.1 – GÉNÉRALISER LA DÉMARCHE D'ÉCOCONSTRUCTION POUR TOUTES LES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION D'ENVERGURE

Objectif

Réduire l'empreinte carbone dans les bâtiments

Indicateurs

- Nombre d'actions menées
- Nombre de marchés avec critères/labels pour les matériaux de construction
- Taux d'utilisation en lien avec les actions sur l'empreinte carbone dans les bâtiments

2.4.2 - POURSUIVRE L'INTÉGRATION DE CLAUSES DURABLES DANS LES MARCHÉS DE ROUTE/VOIRIE (ENROBÉS TIÈDES, RECYCLAGE DÉCHETS DE CHANTIER, PRINCIPE DE RÉUTILISATION, AGRÉGATS...)

Objectif

Intensifier la transition écologique sur le segment d'achats voiries/routes

Indicateurs

- Nombre de marchés durables voiries/routes
- Retour annuel sur l'exécution des marchés sur la base des nouvelles exigences environnementales inscrites dans les prochains marchés

2.4.3 – AVOIR RECOURS À DES BATIMENTS DÉMONTABLES ÉCO-CONCUS (BIOSOURCÉS ET GÉOSOURCÉS)

Objectif

Permettre le réemploi vers d'autres usages

Indicateurs

- Nombre d'actions menées par les services opérationnels
- Nombre de marchés concernés

2.4.4 -EXPÉRIMENTER L'INTÉGRATION D'UNE PARTICIPATION CITOYENNE DANS AU MOINS UNE CONSULTATION POUR MESURER LA VALEUR D'USAGE D'UN EQUIPEMENT PUBLIC

Objectif

Étude de faisabilité et expérimentation sur un cas adapté d'équipement utilisé par le public

Indicateurs

- Étude réalisée ou non
- Expérimentation réalisée ou non

Axe 3

UNE COMMANDE PUBLIQUE NON-DISCRIMINANTE



1 programme

- 3.1 Permettre aux opérateurs économiques de proposer des actions favorisant la promotion de l'égalité femme/homme et luttant contre toute forme de discriminations

3.1

PERMETTRE AUX OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES DE PROPOSER DES ACTIONS FAVORISANT LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME ET LUTTANT CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATIONS

3 ACTIONS

3.1.1 - PRÉVOIR DANS LES CLAUSES CONTRACTUELLES, DES ENGAGEMENTS DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET DE DIVERSITÉ

Objectif

Encourager les acteurs économiques à développer la promotion de l'égalité et de diversité (développer un questionnaire)

Indicateurs

- Nombre de marchés concernés
- Nombre et détail des engagements contractuels pris par les entreprises

3.1.2 - INTÉGRER UN CRITÈRE/CLAUSE RSE (RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES) DETERMINÉ EN TERMES DE PERFORMANCE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ OU DE LA DIVERSITÉ

Objectif

Exiger des entreprises candidates qu'elles n'aient pas fait l'objet d'une condamnation liée à l'égalité professionnelle

Indicateurs

Nombre de marchés où l'exigence a été intégrée

3.1.3 - ÉTUDIER LA FAISABILITÉ D'ACCÉDER AUX LABELS ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ DÉLIVRÉS PAR L'AFNOR (AFIN DE LE VALORISER)

Objectif

Entamer les démarches pour être labellisé

Indicateur

Démarches entamées ou non



POUR ALLER PLUS LOIN

Qu'est-ce que la RSE ?

Elle est définie par la Commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes (source : economie.gouv.fr).

Qu'est-ce que le label Égalité ?

Le label Égalité professionnelle vise à promouvoir la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le secteur privé ainsi que dans la fonction publique. Il reconnaît l'exemplarité des pratiques d'un organisme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (source : fonction-publique.gouv.fr).

Qu'est-ce que le label Diversité ?

Le label Diversité, créé en 2008 et propriété de l'État, vise à prévenir les discriminations et à promouvoir la diversité dans les secteurs public et privé. Il permet à la structure candidate ou labellisée d'évaluer ses processus de ressources humaines et de les améliorer. Cette certification reconnaît et fait connaître les bonnes pratiques (recrutement, intégration, gestion des carrières...) valorisant la diversité dans la sphère du travail.

Axe 4

UNE COMMANDE PUBLIQUE ACCESSIBLE



1 programme

- 4.1 Faire des TPE/PME les principaux bénéficiaires de l'achat public manchois

4 ACTIONS

4.1.1 - PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE D'ALLOTISSEMENT DE SES ACHATS

Indicateurs

- Nombre de consultations alloties
- Nombre de consultations limitant le nombre de lots par candidat
- Nombre de lots attribués à des TPE/PME
- Suivi du montant attribué aux entreprises du territoire
- Nombre de marchés attribués à l'offre la plus basse
- Liste des consultations infructueuses

4.1.2 - DÉVELOPPER DAVANTAGE LA MISE EN PLACE DE CLAUSES FINANCIÈRES INCITATIVES (AVANCES, ACOMPTE, ...)

Objectif

Adapter les marchés aux contraintes des TPE/PME

Indicateurs

- Nombre de marchés intégrant une avance majorée (seuil et % à définir)
- Délais moyen de paiement

4.1.3 - METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION DESTINÉES AUX TPE PME

Objectif

Informier les acteurs économiques des futurs besoins du CD50

Indicateur

Nombre de sessions d'informations

4.1.4 MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC DES ACTEURS FAVORISANT L'ACCÈS DES TPE/PME À L'ACHAT PUBLIC (CHAMBRES DE COMMERCE, CHAMBRES DES MÉTIERS, UGAP)

Objectif

Accompagner les TPE/PME

Indicateurs

- Nombre d'actions menées
- Nombre de réunions



POUR ALLER PLUS LOIN

Qu'est-ce qu'une très petite entreprise (TPE) ?

Une TPE est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Qu'est-ce qu'une petite et moyenne entreprise (PME) ?

Une PME est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

Axe 5

UNE COMMANDE PUBLIQUE PERFORMANTE ET INNOVANTE



1 programme

- 5.1 Identifier le potentiel innovation au sein de l'achat public local et inciter les prescripteurs du Département de la Manche à étudier cette question lors du processus de définition du besoin

3 ACTIONS

5.1.1 - LANCER ET METTRE EN ŒUVRE DAVANTAGE DE MARCHÉS INNOVANTS

Objectif

Soutenir le développement des entreprises innovantes

Indicateurs

- Nombre de marchés innovants
- Nombre de réunions de sensibilisation

5.1.2 - UTILISER DES TECHNIQUES DE SOURÇAGE LORS DE LA PHASE D'EXPRESSION DU BESOIN

Objectif

Développer le « sourcing » en incitant les services prescripteurs à étudier les secteurs et opérateurs économiques

Indicateurs

- Nombre et détail d'outils mis en place
- Nombre de réunions de sensibilisation

5.1.3 - UTILISER LES TECHNIQUES DE PARANGONNAGE ET PARTAGER LES BONNES PRATIQUES AVEC LES AUTRES SERVICES OU D'AUTRES OPÉRATEURS PUBLICS LORS DE LA PHASE D'EXPRESSION DES BESOINS

Objectif

Développer le parangonnage en incitant les services prescripteurs à étudier les secteurs et opérateurs économiques

Indicateurs

- Nombre et détail d'outils mis en place
- Nombre de réunions de sensibilisation



POUR ALLER PLUS LOIN

Qu'est-ce que l'innovation ?

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) définit l'innovation comme « *la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures* ».

Qu'est-ce que l'innovation au sens du Code de la commande publique ?

Le Code de la commande publique (CCP) s'est approprié la définition de l'OCDE en précisant l'innovation de la façon suivante : « *Sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise* ».

Quel cadre juridique ?

Article L2172-3 du CCP (partenariat d'innovation + définition de l'innovation au sens du CCP)

Article R2122-9-1 du CCP : cet article permet aux acheteurs de passer, sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés de travaux, fournitures ou services innovants de moins de 100 000 euros HT. Cette dispense de procédure est également étendue aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros HT pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros HT pour des travaux innovants, à condition que la valeur de l'ensemble des lots concernés n'excède pas 20 % du montant total du marché (source : economie.gouv.fr).

Qu'est-ce que l'expression du besoin ?

Obligation légale de définir son besoin - article L2111-1 du CCP : « *la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision* ». Le service prescripteur doit formuler de la manière la plus précise possible au service de la commande publique, son projet et ses attentes, ce qui est opérationnel dans son projet et qui doit être retravaillé et développé. Le sourcing et le parangonnage sont des outils mis à disposition pour aider à la définition du besoin.

Qu'est-ce que le sourcing (sourcing) ?

Le Code de la commande publique permet le sourcing dans son article R2111-1 du CCP : « *Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L. 3.* »

Guide du sourcing à retrouver sur le site economie.gouv.fr.

Qu'est-ce que le parangonnage (benchmark) ?

Le benchmark est une approche complémentaire du « sourcing » qui consiste à rencontrer les clients de ses fournisseurs ou de ses fournisseurs potentiels afin d'échanger sur les bonnes pratiques, les stratégies tarifaires (achat ou location par exemple) adoptées et les difficultés rencontrées (source : guide de l'achat public).



UN PILOTAGE DE L'ACHAT PUBLIC DURABLE



Suivre, évaluer et communiquer sur la politique d'achat
responsable du Département de la Manche



SUIVRE ET ÉVALUER LA STRATÉGIE ACHAT RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

4 ACTIONS

DÉFINIR LES ORIENTATIONS

Objectif

Définir continuellement la stratégie achat du CD50

Indicateurs

Nombre de mises à jour

METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS DU PRÉSENT SPASER SELON UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Objectif

Mettre en place un suivi et une évaluation de l'achat durable du CD50

Indicateurs

- Suivi annuel des indicateurs mis en place dans le cadre du SPASER
- Bilan publié au bout des deux années de ce premier SPASER

RENDRE COMPTE ANNUELLEMENT DE L'AVANCÉE DES ACTIONS ET NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA CCP

Objectif

Donner de la visibilité à ce premier SPASER

Indicateurs

Concrétisation ou non du passage en CCP

SUR LA BASE DE LA PREMIÈRE ÉVALUATION ANNUELLE, DES OBJECTIFS CHIFFRÉS SERONT ÉTABLIS AFIN DE RENFORCER L'EXEMPLARITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE ET SON ENGAGEMENT SUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX MAJEURS

Objectif

Mettre à jour le SPASER en actualisant/en rajoutant les objectifs

Indicateurs

Nombre d'objectifs actualisés

